

# Demander une vae, c'est faire quel travail ?

## A/ Se positionner sur un diplôme cible :

Pour savoir si votre demande est recevable, il vous faut :

1/ Avoir une expérience professionnelle en rapport **avec les pratiques éducatives**, c'est-à-dire :  
**dans l'enseignement – la formation d'adultes – le travail social – les professions liées au recrutement, au bilan de compétences, à l'insertion, à l'employabilité – dans le management, la direction, l'encadrement, le commandement – dans la médecine du travail – dans la santé en tant que médecin ou paramédical - dans l'intervention sociale en tant que coach, consultant ou expert - dans l'informatique ou les multimédias – dans l'audio-visuel ... que ce soit dans l'éducation nationale ou privée, dans l'entreprise, la fonction publique ou territoriale, l'armée, etc...**

2/ et/ou avoir une expérience bénévole dans ces mêmes pratiques éducatives.

3/ Que ces expériences s'étalent sur une période de trois ans minimum, même en discontinu.

4/ Que vous puissiez recueillir des traces administratives de ces expériences (fiches de salaires, documents officiels de toutes natures attestant de votre emploi du temps, rapports écrits, lettres de témoignages...).

5/ Ne pas avoir obtenu de diplôme par VAE dans le Département des Sciences de l'Education de l'Université de Provence depuis trois ans : la même expérience ne peut servir deux fois.

6/ Connaître le Décret de 1985 relatif au dispense de diplôme et le différencier de la loi 2002 sur la VAE : vous assurer que c'est bien une VAE qu'il vous faut demander et non pas une dispense de diplôme. (voir <http://www.legifrance.gouv.fr>)

**Deux procédures sont possibles permettant la prise en compte de l'expérience dans le cadre des études universitaires :**

**1°) Décret n°85-906 du 23 août 1985**

**Le candidat a des acquis personnels et de l'expérience professionnelle, mais n'a pas les titres requis pour s'inscrire à une formation. Il doit demander une dispense d'accès à cette formation.**

**2°) Loi n°2002-73 du 17 janvier 2002**

**Le candidat a au moins 3 ans d'expériences dans le domaine du diplôme auquel il s'inscrit. Il pourra obtenir la validation d'une partie, voire de la totalité, des modules de ce diplôme, mais aussi ne rien obtenir du tout. C'est un droit du travail.**

7/ Distinguer bien le niveau d'exigence d'une licence, de celui d'un master. Un diplômé d'une Licence est majoritairement dans l'exécution ; un diplômé d'un Master est dans la responsabilité d'un secteur.

8/ Cibler précisément le diplôme demandé en VAE à l'aide des plaquettes du Département. Attention à ne pas confondre le diplôme demandé avec le diplôme dans lequel vous voulez éventuellement vous inscrire pour reprendre des études : le diplôme cible étant en principe de niveau inférieur au diplôme d'inscription, sauf si vous visez une partie seulement du diplôme dans lequel vous voulez vous inscrire.

Noter que le Master est un cursus sur deux ans ; que vous souhaitiez avoir tout ou partie de la première année ou de la deuxième année du Master, vous devez demander une VAE pour le Master.

9/ Etudier précisément le programme de formation du diplôme ciblé, non pas pour en sortir seulement les savoirs, mais d'abord les compétences exercées pendant la formation et les compétences visées en fin de formation.

10/ Vous demander si vous pourrez constituer seul votre dossier dans lequel il vous faudra mettre au jour vos compétences acquises dans l'expérience, les organiser pour les rendre compréhensibles et savoir en parler devant le jury en pertinence avec le diplôme visé ; sinon solliciter un accompagnement en VAE. Renseignez-vous sur la possible prise en charge du coût (OPCA).

**11/ "Un candidat ne peut déposer, au cours de la même année civile et pour un même diplôme, qu'une seule demande et ne peut en saisir qu'un seul établissement. La demande précise le diplôme postulé. S'il postule à des diplômes différents, le candidat ne peut, au total, déposer plus de trois demandes de validation au cours de la même année civile".**

Donc une seule demande au cours de l'année civile et pour un même diplôme mais possibilité de trois demandes de diplômes différents au maximum au cours de la même année civile. La ou les demande(s) ne peut(vent) s'effectuer qu'auprès d'une seule université.

## B/ décider de se faire accompagner ou non

**L'accompagnement à la constitution de ce dossier est l'occasion d'apprentissages pour le candidat, il est comparable au travail de direction d'un mémoire.**

Pour vous, candidat VAE, il ne s'agit pas d'identifier dans votre vie un "patrimoine de savoirs savants" mais de raconter des situations vécues dans l'ensemble de vos expériences, en mettant au jour des compétences qui vous *semblent correspondre* aux contenus enseignés dans le diplôme visé.

Le candidat propose *une équivalence* entre les actes conduits, les savoirs particuliers qui y sont mis en acte (enfouis, incorporés, à demi formalisés) avec les savoirs dispensés dans la formation (savoirs, eux, académiques, théoriques, objectivés, conceptualisés, formalisés) : le candidat propose une correspondance entre ce qu'il a fait (ses compétences) et les modules de formation à l'occasion de la description, de l'analyse de séquences de travail typiques qu'il a effectuées.

Le candidat n'a pas à prouver qu'il a acquis les contenus universitaires tout seul, par ce qui relèverait d'un miracle de la mise en acte appelée "expérience" ; il a à décrire précisément comment il fait dans quelques situations de travail choisies en pertinence avec le diplôme visé et à faire preuve que son action était valide dans son milieu, par des traces, des témoignages qui montrent que son travail était acceptable, apprécié.

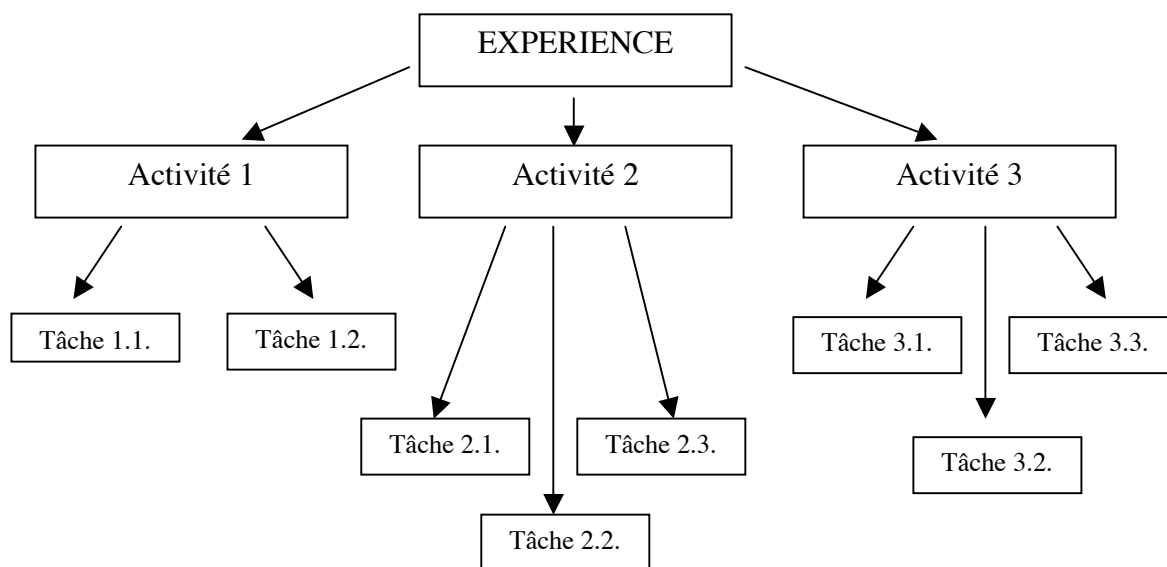
Le candidat donne à voir et à entendre qu'il a utilisé des savoirs pratiques qui ont (souvent) *remplacés* les savoirs enseignés à l'université car il peut parfaitement être passé par d'autres chemins, d'autres savoirs que ceux que l'Université préconise. Ce que le jury doit alors valider ou non, c'est ce remplacement, cette substitution.

## C/ Constituer le dossier

Pour que le jury comprenne quelles sont vos compétences

le dossier doit comporter :

- la description détaillée de 3 ou 4 activités que vous avez réalisées en rapport avec le diplôme ciblé;
- leur analyse en rapport avec les référentiels (s'ils existent) et le programme du diplôme visé.



« En ce qui concerne cette partie maîtresse et décisive de votre dossier qui consiste en la description des activités que vous avez réalisées dans un contexte professionnel, salarié, non salarié ou bénévole :

1. Chacune de ces activités doit correspondre à tout ou partie des compétences soit pédagogiques, soit techniques, soit de gestion, administration, réglementation, ou autres, de l'unité ou de l'épreuve demandée en validation. Vérifiez cette correspondance.

2. L'activité choisie est-elle bien délimitée dans la durée ? Vous avez intérêt à sélectionner une activité courte — y compris si elle est représentative de ce que vous avez fait pendant des années. Par exemple, choisissez la conduite d'une réunion précise, même si c'est une activité que vous avez été amené à faire régulièrement ; évitez

*surtout de faire la synthèse de toutes les réunions que vous avez animées et gardez-vous de parler “en général”. C’est à cette condition que votre description pourra être précise ;*

*3. Précisez les partenaires et acteurs engagés dans l’activité —vous même, vos collègues, la hiérarchie, le public visé. Précisez également les objectifs que vous poursuiviez à travers cette activité.*

*4. Evitez absolument les deux écueils que sont :*

*- la présentation de votre fiche de poste : fonctions et missions telles qu’elles vous étaient demandées par votre employeur ou par votre statut de bénévole ;*

*- la présentation des savoirs et autres modèles théoriques du métier tels qu’on les trouve dans les cours traditionnels et les manuels.*

*Pour prendre un exemple, il ne faut surtout pas faire un cours de biomécanique en guise de description de la préparation d’un programme d’entraînement. A l’inverse, si vous décrivez votre pratique concrète et précise de l’entraînement, il n’est pas inutile de se référer ponctuellement, à tel ou tel principe de biomécanique qui a guidé votre choix dans l’action.*

*5. Décrivez ce que vous avez fait au cours de l’activité, en étant à la fois complet (toute l’activité) et précis (rien que l’activité).*

*Efforcez-vous de restituer les opérations que vous avez mises en œuvre. Par exemple (mais ce n’est qu’un exemple, pas un modèle à reproduire strictement, parce qu’il n’est pas adapté à tous les cas) : préparation, décisions, gestes, propos tenus et à qui ils étaient adressés, opérations mentales qui, par définition, ne se voient pas (raisonnement, analyse, diagnostic, travail de la mémoire, etc...), difficultés rencontrées et manière dont vous leur avez fait face, résultats obtenus...*

*6. Dans tous les cas soyez précis, n’ayez pas peur du détail de vos faits et gestes en situation professionnelle. A cette fin vous avez intérêt, pour préparer et guider votre description, à vous poser les questions suivantes :*

*comment ai-je fait pour réaliser ceci ? ou encore : par quoi ai-je commencé quand j’ai réalisé telle activité ?*

*Par exemple, si je dis que j’ai conduit telle réunion, je dois me demander comment j’ai précisément procédé dans cette conduite, par quoi j’ai commencé et ce que j’ai fait ensuite, etc...*

*7. Efforcez-vous de vous exprimer à la première personne du singulière (= en disant “je”). Même si votre modestie doit en souffrir. Ne perdez jamais de vue que le dossier, et plus particulièrement la partie consacrée à la description des activités, doit permettre de vous “voir” en action. Ce qui veut dire que l’on est moins intéressé par ce que “on” a réalisé, que par ce que “vous” avez personnellement été capable de faire.*

*8. Enfin ne négligez pas les documents, attestations, etc... qui pourront étayer les propos que vous aurez avancés. »*

*(Lainé, A (2005) VAE, Quand l’expérience se fait savoir – L’accompagnement en validation des acquis, Paris Eres, extrait)*

C/